

Envie de créer une association : Que faire ?

Se connecter à service-public-asso.fr et s'inscrire aux téléservices grâce à votre Compte Association
S'informer à partir du lien suivant <https://guidepratiqueasso.org/>



Pour contacter le greffe des associations pour toutes questions :

- pref-associations@haute-corse.gouv.fr

- par téléphone le lundi et mercredi de 9h00 à 11h00 au 04 95 34 52 69

LA TELE-DECLARATION

Pour **créer** une association, se connecter sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1757>

Vous aurez besoin de **4 documents indispensables** :

- le Procès Verbal ;
- les Statuts ;
- le CERFA n°13973*03 (formulation de création) ;
- le CERFA n°13971*03 (formulaire liste des dirigeants) ;

- Le **procès-verbal** et les **statuts** doivent impérativement être datés et signés par au moins 2 personnes du bureau ou Conseil d'Administration ;
- Remplir le formulaire de création **CERFA n°13973*03** : L'objet social doit être rédigé tel que les fondateurs souhaitent qu'il soit publié au Journal officiel (JO). (Ex: un résumé de l'objet social des statuts si celui-ci est trop long). Dans les statuts, l'objet peut être plus long.
- Remplir le formulaire de la liste des dirigeants **CERFA n°13971*03** : Tous les membres en charge de l'administration doivent y figurer. (CA, bureau, intervenants)



Aucune date de naissance ne doit figurer sur les documents joints (statuts, procès-verbal, mandat) **sous peine de rejet** de la déclaration.

Aucune donnée nominative ne doit figurer dans l'adresse du siège social **sous peine de rejet** de la déclaration : Mention à éviter "Chez M. ou Mme".

Pour **modifier** ou **dissoudre** une association existante, se connecter sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37933>

 Toutes les modifications d'association doivent être prises lors des assemblées générales (AG), avec la rédaction d'un PV.

1- Si les modifications concernent les statuts vous devez fournir :

- Le **PV** d'AG et un exemplaire des statuts mis à jour de toutes les modifications (titre, objet social, siège social, autres articles) datés et signés par deux membres en charge de l'administration de l'association ;
- Le formulaire de modification **CERFA n°13972*02** ;

2- Si les modifications concernent des membres en charge de l'administration de l'association, vous devez fournir :

- Le **PV** d'AG daté et signé par deux membres du nouveau bureau en charge de l'administration de l'association ;
- Le formulaire de la liste des dirigeants **CERFA n° 13971*03** mis à jour. Tous les membres en charge de l'administration doivent y figurer (CA, bureau, intervenants).

Vous ferez parvenir votre dossier à l'adresse suivante, sans agraffer vos documents et en joignant une enveloppe timbrée au tarif en vigueur pour l'envoi du récépissé :

**Préfecture de Haute-Corse – Greffe des associations –
Rond-point du Maréchal Leclerc – 20401 BASTIA Cedex 9**

Publication JO :

Toute publication au Journal Officiel est gratuite depuis le 01/01/2020. Il appartient à tout dirigeant de vérifier et imprimer à partir de l'adresse : journalofficiel.gouv.fr

Conservation des documents :

Les **documents** de création/modification suivants doivent être **conservés** pendant toute la durée d'existence de l'association. Il est conseillé de les conserver de **manière illimitée** :

- Déclaration de l'association (copie du dossier)
- Récépissé de la déclaration
- Extrait du JOAFE dans lequel a été publiée la déclaration (témoin de parution)
- Statuts modifiés par ordre chronologique
- Règlements intérieurs modifiés par ordre chronologique

Immatriculation INSEE numéro SIREN/SIRET au répertoire Sirene :

- ✓ Toutes les demandes d'immatriculation doivent être adressées à : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
- ✓ Toutes les demandes de modification(s) doivent être adressées à sireneasso@contact-insee.fr
- ✓ Toutes les demandes de modification(s) d'associations employeuses ou payant des impôts ou taxes doivent être adressées à leur centre de formalités des entreprises respectifs, soit à l'URSSAF, soit au Service Impôts des Entreprises.

INSEE – Centre statistique de Metz - CSSL – Pôle Sirene Associations

32 avenue Malraux - 57 046 METZ Cedex 01

Tél : 09 72 72 40 00 - Courriel : sireneasso@contact-insee.fr

Toutes les pièces justificatives nécessaires : récépissé, statuts, parution JO doivent être jointes.



Cette démarche est obligatoire pour les associations employeuses et pour celles exerçant des activités soumises aux impôts commerciaux. Elle reste cependant vivement conseillée pour toutes les associations.

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Chaque année en mars/avril, un appel à projets est lancé dans le cadre du fonds pour le développement à la vie associative. Une subvention peut être allouée au titre de la formation des bénévoles ou du fonctionnement global de l'association et du soutien à des projets innovants.

A cet effet, les associations déposent un dossier sur compteasso.associations.gouv.fr

Pour en savoir plus : <https://www.haute-corse.gouv.fr/appele-a-projets-2023-fonds-pour-le-developpement-a4371.html>

Fiscalité des associations

1 - Le rescrit "fiscalité" : il est utilisé par une association qui s'interroge sur le caractère lucratif ou non de son (ou ses) activité(s), compte tenu de son mode de fonctionnement, de la nature de ses activités et des conditions de leur exercice. Elle lui permet de savoir, en conséquence, si elle doit être soumise aux impôts commerciaux.

2 - Le rescrit "mécénat" : il permet à une association d'interroger l'administration fiscale sur son éligibilité au mécénat, c'est à dire sur son habilitation à recevoir des dons non soumis aux droits d'enregistrement et à délivrer des reçus fiscaux. Toute autre question d'ordre fiscal doit être adressée à : ddfip2b.gestionfiscale@dgif.finances.gouv.fr.